

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	10	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 19 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 décembre 2022.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège (pouvoir à Delphine NERAUDEAU), DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Séverine BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 22/12/2022
Et publication ou notification le :
22/12/2022

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

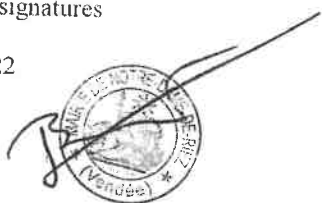
2022_12_03 – Convention 2023 d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités du partenariat proposées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs associatif de la commune, Etant donné que cette convention a été établie pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016,
Vu la délibération 2014_04_02 du 7 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire,
Vu la décision du Maire n° 2017_01 du 3 janvier 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2017 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Vu la décision du Maire n°2017_53 du 7 décembre 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2018 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Vu la décision du Maire n°2018_26 du 13 décembre 2018 approuvant le renouvellement pour l'année 2019 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Vu la décision du Maire n° 2020_02 du 7 janvier 2020 approuvant le renouvellement pour l'année 2020 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Vu la délibération 2021_03_13 du 29 mars 2021 approuvant le renouvellement pour l'année 2021 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Vu la délibération 2022_03_13 du 28 mars 2022 approuvant le renouvellement pour l'année 2022 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Etant donné le fonctionnement de l'accueil de loisirs de NOTRE DAME DE RIEZ en 2023,
Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement pour l'année 2023 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,
Approuve le renouvellement pour l'année 2023 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame de Riez,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2022
Le Maire
Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Sabrina GARREAU